

TCHAD NON-VIOLENCE

EXAMEN
PERIODIQUE
UNIVERSEL POUR
LE TCHAD

UPR INFO PRE-SESSION Novembre 2023

Déclaration Orale de Régine Nébinon LAOUKOUNDA
30/11/2023

1. Présentation de l'organisation

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je répons au nom de Régine Nébinon LAOUKOUNDA. Je représente l'association Tchad Non-Violence dont je suis la présidente de la Commission Protection de l'enfance. Notre association est membre de la coalition dénommée Collectif des Associations de défense des droits de l'Homme (CADH).

Tchad Non-Violence s'est fixé les objectifs suivants :

- protéger et défendre les droits et libertés fondamentales par la résistance constructive
- Lutter contre la violence aussi bien structurelle qu'interpersonnelle
- Instaurer au Tchad et dans le monde entier la justice, la liberté et la paix
- Œuvrer pour le développement et le processus démocratique et cela par des activités de formation, de sensibilisation et d'information.

Tchad Non-violence n'a pas encore eu l'opportunité de soumettre un rapport à l'EPU mais s'y attèlera pour le prochain Examen périodique universel.

2. Plan de la présentation

Ma thématique porte sur la problématique de la protection de l'enfance au Tchad. Elle est scindée en trois sous thèmes qui se présentent comme suit :

- **Le mariage d'enfants ;**
- **Les châtiments corporels ;**
- **Le travail des enfants**

Mariage d'enfants

Lors du troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) en novembre 2018, le gouvernement de la République du Tchad avait reçu une recommandation visant à mettre fin aux mariages d'enfants en droit et en pratique. Au Tchad, le mariage d'enfants est prohibé par la loi 029 du 21/07/2015 qui en consacre son interdiction, assortie de la peine d'emprisonnement et des amendes.

Le Tchad s'est engagé à éliminer le mariage d'enfant et le mariage forcé d'ici 2030 selon l'objectif 5,3 figurant aux Objectifs de Développement Durable. Le pays a aussi adopté, de manière proactive, la co-sponsorisation de la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme de 2015 ainsi que la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies de 2013 sur le mariage d'enfants. Nous tenons à féliciter l'Etat tchadien qui vient de renforcer son dispositif légal en matière de droits de l'enfance en se dotant de sa toute première politique nationale de protection de l'enfant, le 04 mars 2023.

Nous appelons donc le gouvernement tchadien à :

- **Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des engagements de l'Etat en matière de protection de l'enfance.**

Malgré tout le dispositif légal visant à éradiquer le mariage d'enfant, cette pratique est toujours courante au Tchad, étant donné que l'âge de la majorité est fixé de manière différente selon les textes. D'un point de vue législatif, la majorité civile est atteinte à l'âge de 21 ans et l'âge légal du mariage est fixé à 15 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. Cependant, dans la loi coutumière, l'âge du mariage est implicitement fixé à 13 ans, ce qui va à l'encontre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. L'on signale même des cas de viols de filles qui se soldent par un mariage à l'amiable.

Selon UNICEF (juin 2022), le nombre de jeunes filles mariées avant l'âge de 15 ans est évalué à 869 700 soit 24% et à 2,1 millions soit 61% les jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans. Le Tchad a actuellement le douzième taux de prévalence le plus élevé de mariage d'enfants au monde.

Nous recommandons au Tchad de :

- **Accélérer le processus d'adoption de la politique nationale de protection de l'enfant du 04 mars 2023 et mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **Intensifier la sensibilisation les parents sur les conséquences du mariage précoce et son interdiction par la loi**

Nous faisons un plaidoyer auprès du Gouvernement tchadien et en même temps auprès de la communauté internationale pour assurer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et nationaux notamment la recommandation de l'EPU de 2018 interdisant le mariage précoce et la loi nationale 0029 du 21 juillet 2015 qui sont censés protéger les enfants du mariage précoce. Il sera plus intéressant d'initier les concernés (les enfants) eux-mêmes à la revendication de leurs droits par le biais de l'éducation spéciale orientée en ce sens à laquelle les parents y seront également les bienvenus. Il faut admettre que l'analphabétisme, les pesanteurs socio-culturels, la religion et l'impunité des auteurs sont des facteurs qui jouent en faveur de la persistance de la pratique du mariage précoce et forcé et nombreux sont ces parents qui continuent d'ignorer l'interdiction du mariage des enfants par la loi. C'est pourquoi, l'accent doit être mis sur l'alphabétisation et l'intensification de la sensibilisation des parents afin de les aider à mieux connaître leurs obligations quant au respect des droits des enfants et leur éducation. Leur attention doit être particulièrement attirée sur les conséquences du mariage à bas âge et les sanctions qui s'en suivent.

Les châtiments corporels

Au cours du dernier Examen Périodique Universel en novembre 2018, l'Etat tchadien avait également reçu une recommandation ayant pour but de l'amener à assurer la mise en œuvre des mesures visant à interdire en toutes circonstances de châtiments corporels infligés aux enfants. Il faut noter qu'au Tchad, les atteintes à l'intégrité physique des personnes sont condamnées par la Constitution du 04 mai 2018 en son article 18 et l'article 318 du code pénal de 2017.

Nous appelons l'Etat tchadien à :

- **Mettre en place des mécanismes nationaux de mise en œuvre et du suivi des recommandations internationales en matière de protection de l'enfance.**

Un certain nombre de mesures doivent être prises au niveau national, si l'on veut assurer le respect des obligations découlant du droit international humanitaire. En clair, le Tchad devra prendre des mesures diverses parmi lesquelles : la traduction des traités du droit humanitaire dans les langues nationales ; l'adoption des dispositions législatives ou réglementaires (législation pénale réprimant les crimes et les autres violations du droit international humanitaire) ; l'élaboration des programmes d'éducation ; le recrutement et la formation du personnel judiciaire, l'identification et la signalisation des auteurs des violations des droits des enfants, des lieux; la nomination des conseillers juridiques en matière de protection des enfants auprès des Tribunaux etc.

Nous recommandons à l'Etat tchadien de:

- **Octroyer des bourses en spécialisation de protection de l'enfance aux magistrats et les répartir sur l'ensemble du territoire;**
- **Rendre autonomes les coordinations provinciales des acteurs de protection de l'enfance ;**

En plus des dispositions légales qui condamnent les atteintes à l'intégrité physique des plus petits, le Gouvernement tchadien a mis en place un certain nombre de mesures visant à assurer la protection des enfants contre les maltraitements physiques qui sont entre autre la création de la direction de la protection et du suivi judiciaire au sein du Ministère de la justice, la création de la direction de l'enfance auprès du Ministère du genre et de la solidarité nationale, la création de la sous-direction de protection des mineurs, la présence de deux juges pour enfant près le tribunal de grande instance de N'djamena, etc.

Cependant, en dépit de toutes ces mesures mises en place par le Gouvernement, les châtiments corporels sur les enfants persistent. Et parallèlement il a été donné de constater l'insuffisance des chambres pour enfants auprès des tribunaux et des mécanismes de prise en charge des cas de maltraitance, le manque des magistrats spécialisés en droit de protection de l'enfant, la non-conformité aux normes standards dans les lieux de détention quant à la séparation des quartiers pour mineurs. C'est pourquoi l'octroi de bourses en spécialisation en la matière dédiée spécialement aux magistrats s'impose afin de leur fournir toutes les "armes" nécessaires pour combattre les violations des droits des enfants surtout les violences physiques. Et aussi de revoir à la hausse leur nombre afin qu'ils couvrent l'étendue du territoire tchadien.

Il est aussi important que le Gouvernement puisse augmenter les ressources allouées aux organismes pour la mise en œuvre du renforcement des mesures de protection contre les violences physiques sur les enfants ainsi que celles allouées aux coordinations provinciales des acteurs de protection de l'enfance.

Le travail des enfants

En ce qui concerne l'interdiction du travail des enfants, le Tchad a reçu une recommandation en novembre 2018 de mettre en œuvre les mesures concrètes pour mettre fin immédiatement au travail des enfants. Au Tchad, le travail des enfants est régi par l'article 35 de la Constitution tchadienne de 1996, les articles 52, 190 et 238 du code du travail et l'article 1^{er} du Décret N°55/PR-MTJS-DTMOPS du 08 février 1960 relatif au travail des enfants. Selon le code de travail, l'âge minimum d'admission à l'emploi est fixé à 14 ans, sous un certain nombre de conditions. L'âge minimum pour l'emploi dans le travail dangereux est de 18 ans.

En 2018, on a considéré que le pays était plus ou moins avancé dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail infantile. Le pays avait envoyé 3 inspecteurs du travail sur une période de 45 jours au Centre Régional Africain de l'OIT pour l'Administration du travail

Cependant, cette recommandation n'est mise en œuvre que partiellement si l'on prend en compte les activités de sensibilisation par le Ministère de la femme, de la protection de la petite enfance et la politique nationale de protection de l'enfant, le 04 mars 2023.

Nous appelons donc le gouvernement tchadien de :

- **Restaurer son autorité pour permettre le respect et l'application de ses engagements internationaux et nationaux en matière de protection de l'enfance ; ce qui n'est possible que par l'autonomisation et l'indépendance du pouvoir judiciaire.**

La Constitution tchadienne autorise les enfants à travailler à partir de 14 ans en fixant les charges maximales pouvant être portées, trainées ou poussées par les jeunes travailleurs en fonction de l'âge et du sexe. Les contrevenants sont passibles d'une peine d'emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende qui varie entre 147 000 F CFA à 882 000 F CFA.

Malgré toutes ces dispositions légales, l'implication des enfants dans les activités rémunératrices, dans le secteur informel persiste toujours. Le plus souvent, ces activités se font dans des conditions très rudes de privations de nourriture et quelque fois même de salaires, au mépris du respect des heures de travail. De surcroît, certains encourent des risques liés aux exploitations sexuelles, la prostitution, la vente, au trafic et à la discrimination.

Le cas le plus désolant est celui des enfants bouviers, les jeunes travailleurs domestiques qui commencent à travailler à très bas âge et dans des conditions déplorables sans avoir la possibilité d'être scolarisés ni de se nourrir convenablement. En ce qui concerne les enfants bouviers, le plus souvent leur contrat de travail est conclu de façon informelle entre leurs parents et les éleveurs pour un salaire dérisoire qui, dans la plupart des cas n'est jamais versé.

Nous recommandons au Tchad de :

- **Rendre effectives la convention N°138 de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants décrites par l'OIT afin de pouvoir les éliminer.**
- **Mettre en place des centres d'écoute et de protection des enfants au sein des coordinations provinciales pour les rendre plus dynamiques.**

Le Gouvernement tchadien s'est doté d'un arsenal juridique qui consacre l'interdiction du travail des enfants, d'une part et autorise le travail des enfants, d'autre part, à partir de 14 ans sous réserve des conditions. Cependant, en dépit des textes légaux qui l'interdisent, au Tchad, le travail des enfants de moins de 14 ans est une réalité qui s'intensifie davantage et demeure un phénomène particulièrement inquiétant. Selon l'enquête sur les indicateurs démographiques, sanitaires et multisectoriels (EDS_MICS) de 2015 et relayée par World Vision, 52% des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent. En effet bien qu'ils soient difficiles de connaître les chiffres exacts, ils sont des milliers d'enfants à exercer des travaux physiques de gré ou de force pour leur survie.

Un des problèmes principaux en ce qui concerne le travail des enfants est que le cadre juridique légal au Tchad ne prévoit pas de sanctions criminelles pour les auteurs de l'utilisation d'enfants dans des activités illicites, d'une part.

D'autre part, compte-tenu de la situation économique précaire du pays, beaucoup de familles sont souvent contraintes de laisser leurs enfants travailler. Vu que les enfants ne reçoivent pas l'éducation appropriée, ils travaillent dans de très rudes conditions, longues heures, bas salaire, pas de nourriture, etc. Ils se retrouvent dans les marchés, les bars, les chantiers et autres lieux publics, reconnus défavorable pour leur développement intellectuel et moral ou encore concasseurs, ramasseurs des briques, "apprentis car", vendeurs à la sauvette ou ambulants, travailleuses de sexe, ces enfants font face à des conditions de vie très difficile.

Il existe une autre catégorie très connue à N'djamena : « les fonctionnaires de la rue de 40 ». Il s'agit des filles et des garçons des villages et quartiers défavorisés qui se rendent chaque jour dans les zones moins défavorisés pour se livrer à toute sorte d'occupation dans des maisons, afin de gagner des salaires dérisoires variant entre 15 000, 20 000, 25 000 F CFA. De plus, ils sont souvent maltraités par leurs employeurs pour une question de oui ou de non

En grosso-modo, le travail des enfants persiste au Tchad et l'endiguer n'est pas une chose facile. « Pour limiter ce problème, il faut d'abord commencer par l'amélioration des conditions de vie des familles. Et aussi, il faut réduire les inégalités spéciales car, ce sont là les moteurs de ce problème », a déclaré un sociologue tchadien.

DEFI	IMPACTS
<p>Malgré les dispositifs législatifs mis en place par le gouvernement tchadien, les violences et les discriminations à l'égard des enfants continuent.</p> <p>Selon UNICEF (juin 2022), le nombre de jeunes filles mariées avant l'âge de 15 ans est évalué à 869 700 soit 24% et à 2,1 millions soit 61% les jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans. Le Tchad a actuellement le douzième taux de prévalence le plus élevé de mariage d'enfants au monde.</p> <p>Selon l'enquête sur les indicateurs démographiques, sanitaires et multisectoriels (EDS_MICS) de 2015 et relayée par World Vision, 52% des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent.</p> <p>Rendre effectives l'application de la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ;</p> <p>l'insuffisance des chambres pour enfants auprès des tribunaux et des mécanismes de prise en charge des cas de maltraitance, le manque des magistrats spécialisés en droit de protection de l'enfant, la non-conformité aux normes standards dans les lieux de détention quant à la séparation des quartiers pour mineurs.</p>	<p>Les violations des droits des enfants persistent</p> <p>Le phénomène des enfants bouviers et les ventes des enfants: En date du 02 mai 2023, le sous-préfet de Lamé dans la province du Mayo-Kebbi Ouest, a entériné la vente d'un enfant par son père à un chef militaire pour garder ses troupeaux à l'Est du Tchad</p> <p>Les enlèvements contre rançon : le 23 juin 2023, une femme enceinte et à terme a été enlevée et retrouvée le lendemain sans son bébé. Selon son propre témoignage, elle a accouché et l'enfant est mort puisqu'elle a été abandonnée par ses ravisseurs.</p> <p>Ces enfants sont le plus souvent exploités, « vendus », enlevés et déportés sur les sites d'Exploitation des ressources naturelles et subissent les pires formes de travail.</p>

